

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR



PRÉSENTÉE PAR



Prix de l'offre : 13 € par action Phenix Systems

Durée de l'offre : 16 jours de négociation

Le présent communiqué, relatif à l'offre publique d'achat simplifiée dont le projet a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), est publié en application de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF. Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

En application de l'article L. 433-4 III et V du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires de la société Phenix Systems ne représenteraient pas, à l'issue de l'offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société Phenix Systems, 3D Systems a l'intention de mettre en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la société Phenix Systems non apportées à l'offre en contrepartie d'une indemnité de 13 euros par action, égale au prix de l'offre, nette de tous frais.

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'initiateur (www.3dsystems.com) et peut être obtenu sans frais auprès d'Oddo Corporate Finance, 12, boulevard de la Madeleine, 75440 Paris Cedex 09.

La note d'information qui sera visée par l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 235-2 et 237-14 du règlement général de l'AMF, 3D Systems Europe Limited, société enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro 4192467 et ayant son siège à Mark House, Mark Road, Hemel Hempstead, Hertfordshire, HP2 7UA (« **3D Systems** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Phenix Systems, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.156.023 euros divisé en 1.156.023 actions d'1 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis au Parc Européen d'Entreprises, rue Richard Wagner, 63200 Riom, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 432 209 617 (« **Phenix Systems** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR 0011065242, mnémonique ALPHX, d'acquies la totalité de leurs actions Phenix Systems au prix unitaire de 13 euros (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après (l'« **Offre** ») qui pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »).

Il est précisé que les actionnaires ayant apporté leurs titres à l'Offre dans le cadre de la procédure de semi-centralisation bénéficieront de la prise en charge de leurs frais de courtage par l'Initiateur conformément aux termes et conditions décrits à la section 2.1 paragraphe (ii) ci-après.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur le 15 juillet 2013 de 936.428 actions Phenix Systems détenues par les principaux actionnaires et les dirigeants de la Société (le « **Bloc Majoritaire** »), soit :

- Messieurs Patrick Teulet et François Reymondet (les « **Fondateurs** ») ;
- Monsieur Jean-Marie Gaillard ;
- Les fonds commun de placement dans l'innovation FCPI Innoveris IV, Innoveris V et Innoveris VII, représentés par leur société de gestion Viveris Management SAS (432 544 773 RCS Marseille), et la société Banque Populaire Création SAS (487 706 418 RCS Paris) (ensemble les « **Fonds** ») ;

(ensemble les « **Cédants** »), représentant à la date d'acquisition 81,00% du capital et 84,19% des droits de vote (avant suppression des droits de vote double) (l'« **Acquisition** »), au prix le plus élevé de 13 euros par action Phenix Systems, dans les proportions suivantes :

Associé	Nombre d'actions	Actions en %	Nombre de droits de vote	Droits de vote en %
Patrick Teulet	155 100	13,42	155 100	11,17
François Reymondet	155 100	13,42	155 100	11,17
Jean Marie Gaillard	15 275	1,32	30 550	2,20
Innoveris IV	103 118	8,92	206 236	14,85
Innoveris V	196 672	17,01	196 672	14,16
Innoveris VII	196 671	17,01	196 671	14,16
Banque Populaire Création	114 492	9,90	228 984	16,49
Total Cédants	936.428	81,00	1 169 313	84,19

Les Cédants ne détiennent plus aucune action Phenix Systems à la date de dépôt du projet d'Offre.

L'Initiateur détient donc à ce jour directement 936.428 actions Phenix Systems, représentant 81,00% du capital et 81,67%¹ des droits de vote exerçables de Phenix Systems, après prise en compte de la perte des droits de vote doubles attachés aux actions cédées par les Cédants.

L'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application des articles 234-2 et 235-2 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où le Retrait Obligatoire serait mis en œuvre, les actions Phenix Systems visées par l'Offre qui n'auraient pas été apportées à l'Offre seraient transférées à 3D Systems moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 13 euros par action, nette de tous frais.

Oddo Corporate Finance, société en commandite par actions dont le siège social est sis 12, boulevard de la Madeleine, 75440 Paris Cedex 09, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 317665289 (« **Oddo Corporate Finance** »), est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément à l'article 233-1 2° du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Phenix Systems en circulation non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de dépôt de l'Offre, à l'exception des 9.408 actions auto-détenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société Portzamparc SA.

La durée de l'Offre sera de seize (16) jours de négociation.

1.1. MOTIFS ET CONTEXTE DE L'OFFRE

1.1.1. Contexte de l'Offre

3D Systems a été enregistrée le 2 avril 2001 et ses actions sont entièrement détenues, à la date de l'offre, par 3D European Holding Ltd., elle-même contrôlée par 3D Systems Corporation, une société enregistrée au Delaware, Etats-Unis, ayant son siège au 32 Loockemann Square, Suite L-100, Dover, County of Kent, au Delaware, 19901 Etats-Unis d'Amérique.

La stratégie de 3D Systems consiste à renforcer son portefeuille de technologies, compléter son offre de produits et services, et à étendre sa base de clients.

Dans ce contexte, à la suite de discussions relatives à la possible cession du contrôle de Phenix Systems, une société spécialisée dans la conception, la production et la vente de systèmes de fabrication rapide par frittage laser de poudres fines, 3D Systems et les Cédants² ont conclu des accords de cession d'actions le 5 juin 2013 et le 11 juin 2013 (les « **Accords de Cession** ») dont le contenu est résumé à la section 1.3.1 du présent communiqué de presse.

Après réalisation des conditions suspensives incluses dans les Accords de Cession³, l'Acquisition a été réalisée le 15 juillet 2013.

L'Initiateur ne détenait aucune action Phenix Systems préalablement à la réalisation de l'Acquisition et n'a acquis aucune action Phenix Systems, que ce soit sur le marché ou de gré à gré, postérieurement à cette date.

¹ Sur la base de 1.146.615 droits de vote, exclusion faite des 9.408 droits de vote théoriques attachés aux actions 9.408 actions auto-détenues par Phenix Systems.

² Il est précisé que Monsieur Jean-Marie Gaillard n'était pas parti aux Accords de Cession. Ce dernier a toutefois cédé ses actions le 15 juillet 2013, concomitamment aux autres cédants, dans le cadre d'une lettre d'instruction.

³ Consistant principalement en l'acceptation de vente de leurs actions par les Cédants, et en l'acceptation de l'acquisition par le Conseil d'Administration de 3D Systems.

L'Initiateur détient, à la date du dépôt de l'Offre, 936.428 actions Phenix Systems, représentant 81,00% du capital et 81,67% des droits de vote⁴ exerçables.

1.1.2. Motifs de l'Offre

Comme indiqué précédemment, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des articles 234-2 et 235-2 alinéa 2 du règlement général de l'AMF puisqu'elle fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 15 juillet 2013, de plus de 50% du capital et des droits de vote de Phenix Systems.

Par ailleurs, compte-tenu du faible flottant de l'action Phenix Systems ainsi que des coûts récurrents induits par la cotation, l'Initiateur a l'intention, en cas de détention de plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire, conformément à l'article 237-14 du règlement général de l'AMF, afin de se voir transférer les actions non présentées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 13 euros par action, égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

1.2. INTENTIONS DE L'INITIATEUR AU COURS DES DOUZE PROCHAINS MOIS

1.2.1. Intérêt de l'opération pour l'Initiateur, Phenix Systems et ses actionnaires

L'Initiateur propose aux actionnaires de Phenix Systems qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation. Le Prix de l'Offre, qui est supérieur au dernier cours de clôture avant l'annonce de la transaction intervenue le 12 juin 2013, extériorise une prime de 129,3 % sur le cours moyen pondéré 20 jours, de 119,6 % sur le cours moyen pondéré 60 jours, de 99,4 % sur le cours moyen pondéré 120 jours et de 135,9 % sur le cours moyen pondéré 250 jours au 12 juin 2013 (source : Bloomberg).

1.2.2. Stratégie – Politique industrielle et commerciale

En coopération avec le management de Phenix Systems, l'Initiateur a l'intention de :

- Soutenir les capacités d'innovation de Phenix Systems ;
- Renforcer l'offre actuelle de Phenix Systems par l'ajout des technologies présentes au portefeuille de 3D Systems;
- Etendre la portée internationale de l'offre technologique de Phenix Systems.

L'Initiateur, n'entend pas changer significativement les activités de Phenix Systems au cours des 12 prochains mois.

1.2.3. Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

La prise de contrôle de Phenix Systems est basée sur un projet de développement de l'activité, ainsi elle ne devrait pas avoir d'impact négatif sur la politique d'emploi de Phenix Systems.

Ainsi, l'Initiateur n'anticipe pas de changements concernant le personnel de la Société ni dans sa politique de ressources humaines.

⁴ Sur la base de 1.146.615 droits de vote réels, après prise en compte de la perte des droits de vote double attachés aux actions acquises lors de l'acquisition, et exclusion faite des 9.408 droits de vote théoriques attachés aux actions 9.408 actions auto-détenues par Phenix Systems.

1.2.4. Composition des organes sociaux et de direction de Phenix Systems

La composition du Conseil d'Administration de Phenix Systems a été modifiée le 15 juillet 2013 à la suite de la démission des trois administrateurs de la Société et leur remplacement par cooptation, afin de refléter le nouvel actionnariat. Le Conseil d'administration est ainsi composé à présent de Monsieur Abraham Reichental, Monsieur Damon Gregoire et Monsieur Andrew Johnson. Le 15 juillet 2013, Messieurs Teulet et Reymondet ont démissionné de leurs fonctions de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué. Monsieur Abraham Reichental a été nommé Président du Conseil d'Administration, et Monsieur Ziad Abou a été nommé Directeur Général.

Monsieur Teulet sera employé par la Société en qualité de directeur des opérations.

1.2.5. Intentions concernant le maintien de la cotation de Phenix Systems à l'issue de l'Offre

En application de l'article L. 433-4 III et V du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires de Phenix Systems ne représenteraient, à l'issue de l'Offre, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Phenix Systems, 3D Systems a l'intention de mettre en œuvre, dès la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Phenix Systems non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation de 13 euros par action Phenix Systems égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais, et de solliciter auprès de NYSE Euronext Paris la radiation des actions Phenix Systems du marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

À cette fin et conformément aux articles 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le 15 juillet 2013, la Société a désigné le cabinet Crowe Horwath - Horwath Audit France, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, en tant qu'expert indépendant afin que ce dernier émette un avis sur le caractère équitable des conditions et modalités financières de l'Offre, suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire.

Dans l'hypothèse où il ne détiendrait pas plus de 95% du capital et des droits de vote de Phenix Systems à l'issue de l'Offre et qu'un retrait obligatoire ne serait, par conséquent, pas mis en œuvre dans les 3 mois suivant la clôture de l'Offre, l'Initiateur se réserve la faculté de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait, suivie d'une procédure de retrait obligatoire dans le cas où il viendrait à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote de Phenix Systems.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dès lors qu'un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre et dans l'hypothèse où la liquidité des actions Phenix Systems serait fortement réduite à l'issue de l'Offre, de demander à NYSE Euronext Paris la radiation des actions Phenix Systems du marché Alternext de NYSE Euronext Paris, sous réserve des règles de marché.

1.2.6. Fusion et réorganisation juridique

À la date de dépôt du projet de note d'information, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion de Phenix Systems avec l'Initiateur.

1.2.7. Intentions concernant la politique de dividendes

Il est dans l'intention de l'Initiateur de mener une politique de distribution de dividendes conforme à la capacité distributrice de Phenix Systems et à ses besoins de financement.

A ce propos, il est rappelé que les comptes annuels de l'année 2012 font ressortir une perte nette de 1 890 942 euros. Il est de plus rappelé que Phenix Systems n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

1.2.8. Synergies et gains économiques

L'Initiateur et la Société étudieront ensemble, dans le cadre du développement futur de la Société, la possibilité de mettre en œuvre des synergies liées à leur rapprochement.

1.3. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRÉCIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

L'Initiateur n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

1.3.1. Contrat d'Acquisition

Aux termes des Contrats d'Acquisition signés les 5 (avec les Fondateurs) et 11 juin 2013 (avec les Fonds), l'Initiateur a acquis le 15 juillet 2013, 936.428 actions Phenix Systems au prix de 12 euros pour les Fonds (lesquels n'ont pas consenti de déclarations et de garanties au titre du contrat d'acquisition signé) d'une part, et au prix de 13 euros pour les Fondateurs (lesquels ont consenti des déclarations et garanties usuelles pour ce type de transaction) et Monsieur Gaillard, d'autre part.

Il est précisé que le contrat d'Acquisition ne contient aucune clause de complément de prix.

1.3.2. Accords relatifs à Messieurs Reymondet et Teulet

Phenix Systems et SB Project, une société contrôlée par Monsieur Reymondet, ont conclu un accord temporaire de prestation de services consistant à assister le nouveau management de la Société pour une période allant jusqu'au 31 octobre 2013, sauf à être résiliée plus tôt par Phenix Systems.

Phenix Systems et Monsieur Teulet ont conclu un contrat de travail à durée indéterminée par lequel Monsieur Teulet exercera la fonction de Directeur des opérations de Phenix Systems. Aux termes de ce contrat, Monsieur Teulet recevra le même salaire brut que précédemment à l'acquisition, sa part variable étant à présent dépendante de ses inventions pour la Société et des ventes qui y sont liées.

1.3.3. Engagement de non-sollicitation et de non-débauchage

Messieurs Teulet et Reymondet se sont engagés à ne pas concurrencer la Société ni solliciter un employé de la Société, pendant une période de 12 mois suivant la fin de leurs fonctions comme employés de Phenix Systems.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. PROCÉDURE DE PRÉSENTATION À L'OFFRE DES ACTIONS PHENIX SYSTEMS

Pour répondre à l'Offre, les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif pur doivent demander l'inscription de leurs titres au nominatif administré chez un intermédiaire financier habilité, à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur, auquel cas ils perdront les avantages attachés au caractère nominatif des actions (tels que les droits de vote doubles). En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur devront demander au teneur de compte-titres nominatif de la Société, à savoir à ce jour CACEIS 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, dans les meilleurs délais, la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur.

Les actions Phenix Systems apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve la possibilité d'écarter toutes les actions Phenix Systems apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de Phenix Systems qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre, devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions Phenix Systems (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre d'apport à l'Offre qui sera irrévocable quelle que soit la procédure de règlement-livraison retenue, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, en précisant s'ils optent pour la cession de leurs actions Phenix Systems :

- (i) soit sur le marché, auquel cas ils devront remettre leur ordre de vente au plus tard le jour de la clôture de l'Offre et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, au plus tard trois (3) jours de négociation après chaque exécution, étant précisé que les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs ;
- (ii) soit dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par NYSE Euronext Paris, auquel cas ils devront remettre leur ordre d'apport au plus tard le jour de la clôture de l'Offre et le règlement-livraison interviendra après les opérations de semi-centralisation. Dans ce cadre, l'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires vendeurs majorés de la TVA y afférente à hauteur de 0,2% du montant de l'ordre, dans la limite de 100 euros par dossier, ces montants s'entendant toutes taxes incluses, dès lors que les demandes de remboursement des frais mentionnés ci-dessus sont adressées directement au membre du marché acheteur par les intermédiaires financiers dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la clôture de l'Offre. Passé ce délai, le remboursement de ces frais ne sera plus effectué.

Oddo Corporate Finance agissant en qualité de membre de marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions Phenix Systems qui seront apportées à l'Offre.

2.2. TITRES VISÉS PAR L'OFFRE

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions Phenix Systems en circulation non détenues directement ou indirectement à cette date par l'Initiateur, soit sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, 210.187 actions Phenix Systems.

À la connaissance de l'Initiateur, Phenix Systems n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant ou susceptibles de donner accès au capital de la Société.

2.3. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext Paris publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre. Un calendrier est proposé ci-dessous, à titre purement indicatif.

1er octobre 2013	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF et du projet de note d'information de l'Initiateur Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.3Dsystems.com) du projet de note d'information de l'Initiateur
1er octobre 2013	Dépôt du projet de note en réponse de Phenix Systems Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.phenix-systems.com) du projet de note en réponse de la Société
2 octobre 2013	Publication par l'Initiateur d'un communiqué indiquant le dépôt du projet de note d'information et par la Société d'un communiqué indiquant le dépôt du projet de note en réponse

15 octobre 2013	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information et sur la note en réponse et mise à disposition du public des notes visées
16 octobre 2013	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (www.3Dsystems.com) des documents « Autres informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur
16 octobre 2013	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.phenix-systems.com) des documents « Autres informations » relatifs aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société
17 octobre 2013	Publication par l'Initiateur et la Société d'un communiqué indiquant la mise à disposition des notes visées et des documents « Autres Informations »
18 octobre 2013	Ouverture de l'Offre
8 novembre 2013	Clôture de l'Offre
13 novembre 2013	Publication par l'AMF du résultat de l'Offre
Dans les plus brefs délais à compter de la publication de l'avis de résultat	Mise en œuvre éventuelle d'une procédure de retrait obligatoire

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre fixé à 13 euros par action Phenix Systems ont été préparés par Oddo Corporate Finance, établissement présentateur de l'Offre, pour le compte de 3D Systems.

Une synthèse de ces éléments d'appréciation est présentée dans le tableau ci-dessous :

Méthodes retenues	Valeur par action Phenix Systems induite (€)	Prime / (décote) induite par le Prix de l'Offre (%)
Actualisation des flux de trésorerie		
Borne basse	7.51	73.0%
Valeur centrale	8.27	57.2%
Borne haute	9.12	42.6%
Transactions récentes sur le capital		
Prix d'acquisition des actions cédées par les actionnaires financiers	12.00	8.3%
Prix d'acquisition des actions cédées par les autres actionnaires	13.00	-
Analyse du cours de bourse		
Cours de clôture au 12 juin 2013	5.79	124.5%
CMP 20 jours*	5.67	129.3%
CMP 60 jours	5.92	119.6%
CMP 120 jours	6.52	99.4%
CMP 250 jours	5.51	135.9%
Cours le plus haut au cours des 250 derniers jours	7.59	71.3%
Cours le plus bas au cours des 250 derniers jours	3.30	293.9%
Objectifs de cours de l'analyste de recherche (à titre indicatif)		
Cours cible	6.00	116.7%

Note : * Nous entendons par jour de bourse un jour où le titre peut être négocié, qu'il le soit ou non